

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Christophe De Beukelaer, <i>Conseiller communal-Président</i> ; Benoît Cereyhe, <i>Bourgmestre</i> ; Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Dominique Harmel, <i>Échevins</i> ; Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hieriaux, Noureddine Chaghouani, Laurent de Spirlet, <i>Conseillers communaux</i> ; Florence van Lamsweerde, <i>Secrétaire communale</i> .
<b>Excusés</b>	Georges Dallemagne, <i>Échevin</i> ; Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Cathy Vaessen, Yvan Verougstraete, <i>Conseillers communaux</i> .

**Séance du 24.06.25**

---

**#Objet : CC - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit francophone - Académie de musique - Règlement d'ordre intérieur - Modification #**

---

Séance publique

**Enseignement FR**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret du 02.06.1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, et les modifications y apportées ;

Vu larrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11.10.2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la communauté française ;

Vu la délibération du conseil communal du 24.06.2025 décidant d'approuver la demande de création :

1. du cours de base "cours danse contemporaine" ;
2. du cours de base "cours formation instrumentale de tradition locale pour la spécialité duduk" ;
3. du cours complémentaire "cours danse urbaine" ;
4. du cours complémentaire "cours ensemble musical de transmission orale"

dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit à l'Académie de Musique ;

Considérant l'obligation faite de porter à la connaissance de l'élève ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur lors de son inscription dans un établissement d'enseignement, le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur doit être mis à jour en raison des modifications apportées par la création de nouveaux cours et l'imposition pour tout élève de formation instrumentale (à l'exception du piano) qui accède à la filière de qualification, de fréquenter le cours complémentaire d'ensemble instrumental durant au moins deux ans ;

Vu le PV de l'Assemblée Générale des enseignants de l'Académie de Musique du 05.09.2024 ;

DECIDE d'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Académie de musique de Woluwe-Saint-Pierre repris en annexe.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

30 votants : 30 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,  
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 26 juin 2025

La Secrétaire communale,



Florence van Lamsweerde

Le Bourgmestre,



Benoît Cereyhe